

COMMUNE DE SAINT-SERVAIS

2022 10-10
Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902647-20221019-20221010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire, et suivant convocation adressée individuellement le 12 octobre. Tous les conseillers sont présents à l'exception de Chrystel ABGRALL, Paul LAURENT, Fabienne MADEC et Valérie PAUL, absents excusés.

Chrystel ABGRALL a donné pouvoir à Marie-Laure GRALL.

Paul LAURENT a donné pouvoir à Corentin PARENT.

Valérie PAUL a donné pouvoir à Bernard MICHEL.

Secrétaire : David LE BORGNE

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
	11	14	14		

Objet : CCPL - Actualisation de la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Maire présente la question.

Par délibération du 28 avril 2015, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Une convention cadre entre la CCPL et les communes ayant fait le choix d'intégrer ce service commun a été adoptée lors de cette même séance. Cette convention a été prolongée par un avenant n°1 par délibération communautaire du 10 novembre 2020 avec les 18 communes concernées.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels (article L. 410-1b du code de l'urbanisme), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager). Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

S'agissant du coût lié au service d'instruction des actes, il est impacté aux communes adhérentes via un prélèvement annuel sur l'attribution de compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Ce coût s'établit au regard du nombre d'acte instruit pour chaque commune en fonction de leur nature (certificats d'urbanisme (b), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager) pondéré par les prix unitaires par acte tels que figurant dans la convention initiale.

Afin d'affiner les modalités opérationnelles de coopération entre les communes et le service ADS communautaires ainsi que les évolutions liées à la dématérialisation des

COMMUNE DE SAINT-SERVAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022 10 10
Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Affiché le
ID : 029-212902647-20221019-20221010-DE

actes, il est proposé d'actualiser la convention. Les dispositions financières demeurant quant à elles inchangées.

Cette nouvelle convention se substitue à la convention initiale et son avenant n°1.

Ayant entendu son rapporteur ;

Proposition :

- Approuver la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols telle que figurant en annexe à la présente délibération.
- Autoriser le Maire ou son représentant à la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après discussion du dossier les élus

APPROUVE la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols telle que figurant en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bernard MICHEL, Maire
Le Maire,
Bernard MICHEL

